MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 811 4 août 2003

SOMMAIRE

Mize-Hamsebe S.A., Luxembourg	38913
Office de Consultance Luxembourgeois S.A	38897
Office de Consultance Luxembourgeois S.A	38897
PM-Style Coiffure, S.à r.l., Moutfort	38909
Pro-Net Service, S.à r.l., Sandweiler	38910
Profutur S.A., Munsbach	38910
ProLogis Belgium VII, S.à r.l., Luxembourg	38914
ProLogis Italy XIV, S.à r.l., Luxembourg	38900
ProLogis Italy XIV, S.à r.l., Luxembourg	38909
Prop International S.A., Luxembourg	38892
Prop International S.A., Luxembourg	38892
Saiturex Invest S.A	38919
Saiturex Invest S.A	38919
Saiturex Invest S.A	38919
Saiturex Invest S.A	38920
Sense Holding S.A., Luxembourg	38921
Sense Holding S.A., Luxembourg	38921
Sense Holding S.A., Luxembourg	38921
Sense Holding S.A., Luxembourg	38922
Sense Holding S.A., Luxembourg	38922
Sense Holding S.A., Luxembourg	38922
Sibural Holding S.A., Luxembourg	38902
Sobratex, S.à r.l., Dudelange	38910
Société Luxembourgeoise de Distributeurs Auto-	
matiques S.A	38908
Sporos Northern S.A., Christnach	38901
Sügro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38920
Techno Products, S.à r.l., Crauthem	38910
Tilly Holding S.A., Luxembourg	38928
	38928
To B Immo, S.à r.l., Dudelange	38910
	38922
(D')Ursel S.A., Luxembourg	38908
Vina Les Thermes, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	38911
	Office de Consultance Luxembourgeois S.A. Office de Consultance Luxembourgeois S.A. PM-Style Coiffure, S.à r.l., Moutfort. Pro-Net Service, S.à r.l., Sandweiler Profutur S.A., Munsbach ProLogis Belgium VII, S.à r.l., Luxembourg. ProLogis Italy XIV, S.à r.l., Luxembourg ProLogis Italy XIV, S.à r.l., Luxembourg Prop International S.A., Luxembourg Prop International S.A., Luxembourg Saiturex Invest S.A. Saiturex Invest S.A. Saiturex Invest S.A. Saiturex Invest S.A. Sense Holding S.A., Luxembourg Sobratex, S.à r.l., Dudelange Société Luxembourgeoise de Distributeurs Automatiques S.A. Sporos Northern S.A., Christnach Sügro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg Techno Products, S.à r.l., Crauthem Tilly Holding S.A., Luxembourg Tilly Holding S.A., Luxembourg

COLONY SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Unit capital: EUR 1,474,600.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 94.362.

In the year two thousand three, on the thirteenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COLONY SARDEGNA, S.à r.l., having its registered office at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 5 June 2003, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in the course of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 1,660 (one thousand six hundred and sixty) shares representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Division of the Ordinary Shares representing the issued share capital by way of replacing each existing Ordinary Share by 10 (ten) new Ordinary Shares.
- 2.- Share capital reduction by EUR 185,400.- (one hundred eighty five thousand four hundred Euros), due to the disproportionate initial capitalisation of the Company, by way of reimbursement to the shareholder and by cancellation of 1,854 (one thousand eight hundred fifty four) reimbursed Ordinary Shares and subsequent amendment of Article 5.1. of the articles of association of the Company.
 - 3.- Restatement of the articles of association of the Company.
 - 4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder decides to divide the existing Ordinary Shares representing the issued share capital of the Company, by way of replacing each existing Ordinary Share by 10 (ten) new Ordinary Shares, so as to replace the existing 1,660 (one thousand six hundred and sixty) Ordinary Shares by new 16,600 (sixteen thousand six hundred) Ordinary Shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Second resolution

Whereas the initially subscribed share capital exceeds the Company's needs and therefore, appears to be disproportionate.

The sole shareholder decides to decrease the share capital by EUR 185,400.- (one hundred eighty five thousand four hundred Euros), by way of reimbursement to the shareholder and by cancellation of 1,854 (one thousand eight hundred fifty four) reimbursed Ordinary Shares and to subsequently amend Article 5.1. of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at EUR 1,474,600.- (one million four hundred seventy four thousand six hundred Euros) represented by 14,746 (fourteen thousand seven hundred forty six) ordinary shares (the «Ordinary Shares») each with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros).»

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

The sole shareholder decides that the procedure establishing a legal protection in favour of creditors of the Company provided for by Article 69 of the Law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, shall apply mutatis mutandis, to the reimbursement of the 1,854 (one thousand eight hundred fifty four) Ordinary Shares cancelled pursuant to the present resolution.

Therefore, the sole shareholder declares what follows:

Statement

Creditors whose claims precede the publication in the Mémorial C of the present deed can, within a 30-day period following the publication, apply for the constitution of security to President of the Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale sitting as in urgency matters.

Therefore, the shareholder shall not be reimbursed:

- (i) in case no creditor has applied for the constitution of security, before the expiry of such 30-day period,
- (ii) in case creditors have applied for the constitution of security, until the creditors have obtained satisfaction or the President of the Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale sitting as in urgency matters, has decided to reject their claims.

Third resolution

The sole shareholder decides to restate the articles of association of the Company, as follows:

Statuts coordonnés au 13 juin 2003

Articles of incorporation:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. Hereby is formed under the name of COLONY SARDEGNA, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office

- 2.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.
- 2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 2.3. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager or the Board of Managers.

Art. 3. Corporate Objectives

- 3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.
- 3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies») and is entitled to assume obligations of the Connected Companies as specified from time to time by the Board of Managers.
- 3.3. For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the Share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.
 - 3.4. To the extent that it is necessary to fulfil its purpose, the Company may also enter into the following transactions:
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;
- to enter into any kind of derivative agreements such as, but not limited to, swap agreement under which the Company may provide or obtain credit protection to the counterparty;
- enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements;
- it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.
- 3.5. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.
 - Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

- 5 1. The issued share capital of the Company is fixed at one million four hundred seventy four thousand and six hundred Euro (Euro 1,474,600.-) represented by fourteen thousand seven hundred forty six (14,746) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), each with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-).
- 5 2. For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement entered into or to be entered into between the shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), the Company

has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of twenty-one million two hundred thirty-two thousand eight hundred Euro (EUR 21,232,800.-) to be used in order to issue new Ordinary Shares and securities (the «Convertible Securities») convertible into preference shares (the «Preference Shares»).

- 5 3. Until 5 June 2008 at the latest, and in compliance with the provisions of the Shareholders Agreement, the Board of Managers is authorised to issue in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from to time, new Ordinary Shares and the Convertible Securities.
- 5 4. At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the Convertible Securities into Preference Shares.
- 5 5. The Board of Managers is authorised to issue the new Ordinary Shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion.
- 5 6. The nominal value of the new Ordinary Shares and of the Preference shares shall be one hundred Euro (EUR 100.-). The nominal value of the Convertible Securities shall be two hundred Euro (EUR 200.-).
- 5 7. The paying up of the new Ordinary Shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof.
- 5 8. The Board of Managers shall proceed to the increase of share capital by way of issue of new Ordinary Shares and/or Convertible Securities without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new Ordinary Shares and/or to the Convertible Securities and as provided for by the Shareholders Agreement.
- 5 9. Notwithstanding the foregoing, the new Ordinary Shares, the Convertible Securities and the Preference Shares issued upon conversion may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Board of Managers within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.
- 5 10. In particular, the Board of Managers may issue the new Ordinary Shares and/or the Preference Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be established by the Board of Managers (i) with respect to the Preference Shares, in compliance with the terms and conditions of the Convertible Securities and (ii) with respect to the new Ordinary Shares, in its discretion.
- 5 11. The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the subscriptions and receiving payments for the new Ordinary Shares and/or accepting the conversion election for the Convertible Securities. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of the new Ordinary Shares and/or the Preference Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the Preference Shares and/or the Ordinary Shares.
- 5 12. Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.
 - 5 13. The Ordinary Shares and, if any, the Preference Shares, are referred to as the «Shares».
- **Art. 6. Capital Amendment.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with articles 16 to 22 of the Articles.
- **Art. 7. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares

- 8.1. The Shares are freely transferable between shareholders. A shareholder may sell, assign, pledge, hypothecate, grant a security interest in any of its Shares or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any person or entity who is shareholder.
- 8.2. Any transfer of Shares to any third party by way of sale, assignment, pledge, security interest or any other form, must be authorised by (a) the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the capital of the Company and (b) the Board of Managers. Any transfer of the Shares shall be notified to the Company and published in compliance with Law.
- 8.3. In case the Shareholders Agreement has been entered into, no sale, transfer or assignment of shares shall become effective unless and until the relevant purchaser, transferee or assignee agrees in writing to be bound by the terms of the Shareholders Agreement, by executing a deed of adherence confirming that it shall be bound by the terms of such Shareholders Agreement.

Art. 9. Redemption of Shares

- 9.1. The Company shall have the power to acquire Shares in its own capital under the following conditions and only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 24, are available.
- 9.2. The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution deciding on the terms and conditions of such acquisition or disposal taken by the shareholders representing at least three-quarter of the paid in capital.
- 9.3. The Shares will be redeemed at their fair market price to be determined by an independent reputable expert appointed by the Board of Managers. The price paid by the Company for the redemption of the Shares may be payable by instalments.
- 9.4. The redemption of its own Shares will entail for the Company, a reduction of the share capital by cancellation of all redeemed Shares with respect to the Articles 182 and 199 of the Law or the introduction of a new procedure of transfer of the redeemed Shares to a another party.

9.5. During the time that the redeemed shares are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Shares, all the rights attached to them (including but not limited to: voting rights, participation in distribution of dividends,...) will be suspended.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management

- 10.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not be shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.
 - 10.2. The Board of Managers will be composed of at least two members.
- 10.3. The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.
- 10.4. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another member of the Board of Managers as his proxy; in that case, such member will be considered as present for the purposes of article 10.5.
- 10.5. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented.
- 10.6. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 10.7. Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by the majority of the members. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held
- 10.8. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 10.9. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager.

Art. 11. Powers of the Manager or the Board of Managers

- 11.1. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.
- 11.2. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.
- 11.3. The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements
- Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members and, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation and Agent of the Board of Managers

- 13.1. Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 13.2. Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
- **Art. 14. Remuneration of the member of the Board of Managers.** For its activities as manager the members of the Board of Managers may receive, if appropriate, from the Company a management fee to be defined in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement which may, from time to time, be entered into by the Company and by the shareholders.

Art. 15. Incapacity of the Board of Managers and Dissolution

- 15.1. In case of dissolution or legal incapacity of any member of the Board of Managers or where for any other reason it is impossible for a member to act, the Company will not be dissolved.
- 15.2. In that event the shareholders in general meeting shall promptly appoint the new member(s) of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholder(s)

- 16.1. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.
 - 16.2. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 16.3. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

- **Art. 17. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of May, at 2.00. P.M., and for the first time in 2004.
- **Art. 18. Other general meetings.** The Board of Managers may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Art. 19. Notice

- 19.1. The shareholders shall meet upon notice by the Board of Managers, pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least 15 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register.
- 19.2. The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.
 - 19.3. The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.
- 19.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Attendance - Representation

- 20.1. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.
- 20.2. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a shareholder himself.
- 20.3. Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter or by email such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers, may require.
- 20.4. The Board of Managers may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by him or it at least five days prior to the date set for the meeting.

Art. 21. Adjournment

- 21.1. The chairman of the shareholders meeting may forthwith adjourn any general meeting of the shareholders in compliance with article 22.3. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.
 - 21.2. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.
- 21.3. The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 22. Vote

- 22.1. Each Share entitles the holder thereof to one vote.
- 22.2. Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.
- 22.3. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by register letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.
- 22.4. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 23. Business year

- 23.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- 23.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 23.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Distribution right of shares

- 24.1. The profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.
- 24.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 24.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers may propose that cash available for remittance be distributed.
- 24.4. The decision to distribute funds and the determination of the conditions and amount of such a distribution will be taken by the shareholders representing more than a half of the share capital and in compliance with the Shareholders Agreement.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 26. Liquidation

- 26.1. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, share-holders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- 26.2. Subject to the provisions of the Law, a majority of shareholders owning at least three-quarter of the company's share capital can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 27. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le treizième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de COLONY SARDEGNA, S.à r.l., ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du 5 juin 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après, la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.660 (mille six cent soixante) Parts Sociales Ordinaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Division des Parts Sociales Ordinaires représentatives du capital social souscrit en remplaçant chaque Part Sociale Ordinaire existante par 10 (dix) Parts Sociales Ordinaires nouvelles.
- 2. Réduction du capital social de EUR 185.400,- (cent quatre vingt cinq mille quatre cent Euros), en raison de la capitalisation initiale disproportionnée de la Société, par remboursement à l'associé unique et par annulation de 1.854 (mille huit cent cinquante quatre) Parts Sociales Ordinaires remboursées et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.
 - 3. Refonte des statuts de la Société.
 - Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de diviser les Parts Sociales Ordinaires représentatives du capital social souscrit de la Société, en remplaçant chaque Part Sociale Ordinaire existante par 10 (dix) Parts Sociales Ordinaires nouvelles, de telle sorte que les 1.660 (mille six cent soixante) Parts Sociales Ordinaires seront remplacées par 16.600 (seize mille six cents) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

Considérant que le capital social initialement souscrit excède les besoins de la Société et qu'il appert qu'il est disproportionné.

L'associé unique décide de réduire le capital social de EUR 185.400,- (cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent Euros) par remboursement à l'associé unique et par annulation de 1.854 (mille huit cent cinquante quatre) Parts Sociales Ordinaires remboursées et de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.474.600,- (un million quatre cent soixante quatorze mille six cents Euros) représenté par 14.746 (quatorze mille sept cent quarante six) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros).»

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des Parts Sociales Ordinaires remboursées et au remboursement à l'associé unique.

L'associé unique décide que la procédure établissant une protection légale en faveur des créanciers de la Société prévue par l'article 69 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, s'appliquera mutatis mutandis au remboursement des 1.854 (mille huit cent cinquante quatre) Parts Sociales Ordinaires annulées conformément à la présente résolution.

Par conséquent, l'associé unique déclare ce qui suit:

Déclaration

Les créanciers dont la créance est antérieure à la publication au Mémorial C du présent acte notarié, peuvent, dans un délai de 30 jours depuis la publication, demander la constitution de sûretés au Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

Par conséquent, l'associé ne sera pas remboursé:

- (i) dans le cas où un créancier a demandé la constitution de sûretés, avant l'expiration du délai de 30 jours,
- (ii) dans le cas où des créanciers ont demandé la constitution de sûretés, jusqu'à ce que les créanciers aient obtenu satisfaction ou que le Président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé ait décidé de ne pas faire droit à leur demande.

Troisième résolution

L'associé unique décide de procéder à la refonte des statuts de la Société, comme suit:

Version française:

STATUTS

Titre Ier. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Forme - Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COLONY SARDEGNA, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siége social

- 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Gérant ou le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.
- 2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet

- 3 1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.
- 3 2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celuici soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») et est autorisé à assumer les obligations des Sociétés Apparentées telles que spécifiées par le Conseil de Gérance à tout moment.
- 3 3. Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustée ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérer comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.
- 3 4. Dans la mesure où ces opérations sont nécessaires à l'accomplissement de son objet, la Société pourra également être engagé dans les opérations suivantes:
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

- 3 5. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.474.600,- (un million quatre cent soixante quatorze mille et six cents Euro) représenté par 14.746 (quatorze mille sept cent quarante six) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro).
- 5.2. Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de vingt et un millions deux cent trente-deux mille huit cents Euro (EUR 21.232.800,-) pour émettre des nouvelles Parts Sociales Ordinaires et des titres convertibles (les «Titres Convertibles») en parts sociales préférentielles (ci-après les «Parts Sociales Préférentielles»).
- 5.3. Jusqu'au 5 juin 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Conseil de Gérance dans le Shareholders Agreement, le Conseil de Gérance pourra, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, émettre en une ou plusieurs fois de nouvelles Parts Sociales Ordinaires et des Titres Convertibles en faveur des actionnaires actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par les associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. A tout moment par la suite, le Conseil de Gérance pourra acter l'augmentation du capital social qui résultera de la conversion des titres convertibles en Parts Sociales Préférentielles.
- 5.4. A tout moment par la suite, le Conseil de Gérance pourra acter l'augmentation du capital social qui résultera de la conversion des Titres Convertibles en Parts Sociales Préférentielles.
- 5.5. Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de Parts Sociales Ordinaires en une ou plusieurs fois tel qu'il le déterminera à tout moment à sa seule discrétion.
- 5.6. La valeur nominale des nouvelles Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles sera de cent Euro (EUR 100,-). La valeur nominale des Titres Convertibles sera de deux cents Euro (EUR 200,-).
- 5.7. La libération des nouvelles Parts Sociales Ordinaires peut être faite, totalement ou partiellement, par apport en nature, par apport en numéraire, par conversion de créances ou de réserves, ou par toute combinaison.
- 5.8. Le Conseil de Gérance devra procéder à l'augmentation de capital par voie d'émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires et/ou de Titres Convertibles sans réserver aux Actionnaires existant un droit préférentiel de souscrire aux nouvelles Parts Sociales Ordinaires et ou aux Titres Convertibles et tel que prévu par le Shareholders Agreement.
- 5.9. Nonobstant ce qui précède, les nouvelles Parts Sociales Ordinaires, les Titres Convertibles et les Parts Sociales Préférentielles pourront être souscrits, aux termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.
- 5.10. Le Conseil de Gérance pourra en particulier émettre les nouvelles Parts Sociales Ordinaires et/ou les Parts Sociales Préférentielles avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés par le Conseil de Gérance (i) s'agissant des Parts Sociales Préférentielles, conformément aux termes et conditions des Titres Convertibles et (ii) s'agissant des nouvelles Parts Sociales Ordinaires, à sa seule discrétion.
- 5.11. Le Conseil de Gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles Parts Sociales Ordinaires et/ou d'accepter les demandes de conversion pour les Titres Convertibles. Le Conseil de Gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts Sociales Préférentielles et/ou des nouvelles Parts Sociales Ordinaires et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Conseil de Gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des nouvelles Parts Sociales Ordinaires et/ou des Parts Sociales Préférentielles.
- 5.12. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
- 5.13. Les Parts Sociales Ordinaires et le cas échéant, les Parts Sociales Préférentielles émises sont ensemble reprises sous le terme de «Parts Sociales».
- Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les articles 16 à 22 des présents Statuts.
- **Art. 7. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Transfert des parts

- 8.1. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Un associé pourra vendre, céder, mettre en gage, hypothéquer, conférer une garantie sur ou transférer par tout autre moyen ses parts, en tout ou en partie, à une personne ou une entité qui est associé.
- 8.2. Tout transfert de parts à un tiers par voie de vente, allocation ou gage, garantie ou toute autre forme, devra être approuvé (a) par l'assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société et (b) par le Conseil de gérance. Tout transfert de Parts devra être notifié à la Société et publié conformément à la Loi.
- 8.3. Si un Shareholders Agreement a été conclu, aucune vente, transfert ou allocation, gage ou autre, ne pourra devenir effective à moins et jusqu'à ce que l'acquéreur, le cessionnaire ou tout autre bénéficiaire, marque par écrit son accord d'être lié par les termes du Shareholders Agreement, en signant un acte d'adhésion confirmant qu'il sera lié par les termes de ce Shareholders Agreement.

Art. 9. Rachat des Parts

- 9.1. La Société aura le pouvoir d'acquérir des Parts Sociales de son propre capital sous les conditions suivantes et dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles, tel que dispose l'Article 24.
- 9.2. L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres Parts Sociales aura lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital qui fixera les termes et les conditions de ces acquisitions.
- 9.3. Les Parts Sociales seront rachetées au prix équitable du marché tel que déterminé par un expert indépendant bien connu désigné par le Conseil de Gérance. Le prix payé par la Société pour le rachat des de ses Parts pourra être payé par versements échelonnés.
- 9.4. Le rachat de ses propres parts imposera à la Société une réduction de son capital social par annulation des Parts Sociales rachetées conformément à l'article 182 et 199 de la Loi ou à l'introduction d'une nouvelle procédure de transfert des Parts Sociales rachetées à une autre partie.
- 9.5. Durant la période pendant laquelle les Parts Sociales rachetées restent dans le porte-feuille de la Société et ce, jusqu'à l'annulation ou le transfert de ces Parts Sociales, tous les droits attachés à celles-ci (y compris les droits de vote, de participation à la distribution des dividendes sans que cette liste ne soit limitative) seront suspendus.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance

- 10.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.
 - 10.2. Le Conseil de Gérance sera composé dont moins deux membres.
- 10.3. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Lorsque tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- 10.4. Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax ou d'un email; dans ce cas, ledit membre sera considéré comme présent en vue de l'application de l'article 10.5.
 - 10.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité des membres présents ou représentés, votant.
- 10.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée et chaque participant en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.
- 10.7. Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par la majorité de ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.
- 10.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.
- 10.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance.

Art. 11. Pouvoirs du gérant

- 11.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.
- 11.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.
- 11.3. Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrat de conseil d'investissement et des contrats d'administration
- Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres.

Art. 13. Délégation et agent du Conseil de Gérance

13.1. Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, peut/peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

- 13.2. Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, déterminera/détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.
- Art. 14. Rémunération des membres du Conseil de Gérance. Pour leur activité, les membres du Conseil de Gérance pourraient recevoir de la Société des honoraires de gestion à fixer selon les dispositions du pacte d'actionnaires (Shareholders' Agreement), qui pourrait à tout moment, être conclu entre la Société et les associés.

Art. 15. Incapacité du Conseil de Gérance et dissolution

- 15.1. En cas de dissolution ou d'incapacité légale de tout membre du Conseil de Gérance ou si le Conseil de Gérance est dans l'impossibilité d'agir pour quelque raison que ce soit, la Société ne sera pas dissoute.
- 15.2. Dans ce cas, l'assemblée générale des associés nommera rapidement le (les) nouveau(x) membres du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale de l'associé (des associés)

- 16.1. Une liste de présence indiquant le nom des associés et le nombre de parts pour lequel ceux-ci peuvent prendre part au vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.
 - 16.2. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.
- 16.3. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Art. 17. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le Conseil de Gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

Art. 19. Convocation

- 19.1. Les associés seront réunis sur convocation du Conseil de Gérance selon un avis reprenant l'ordre du jour et envoyé à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre des parts au moins 15 jours avant la réunion.
- 19.2. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés, devra également, le cas échéant, décrire les changements statutaires proposés et, en outre, reprendre le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.
- 19.3. Les associés devront recevoir toutes les informations nécessaires en relation avec les points repris à l'ordre du jour.
- 19.4. Si tous les associés son présent ou représentés lors de l'assemblée générale des associés, et s'il est constaté qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourrait être tenue sans convocation préalable.

Art. 20. Assistance - Représentation

- 20.1. Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des associés.
- 20.2. Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des Associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.
- 20.3. Une société ou toute autre entité légale, associée, pourra exécuter un modèle de procuration sous seing privé afin de donner pouvoir à un agent ou pourra autoriser par lettre, par lettre transmise par télégramme ou par fax, une personne qu'elle considère comme pouvant agir comme son représentant lors d'une assemblée générale des associés, sous réserve de la production de la preuve d'un tel pouvoir, comme pourrait le demander le Conseil de Gérance.
- 20.4. Le Conseil de Gérance pourra déterminer le modèle de procuration et pourra demander que les procurations soient déposées à un endroit indiqué par celui-ci au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Art. 21. Remise

- 21.1. Le Président de l'assemblée générale des actionnaires pourra immédiatement remettre toute assemblée générale des associés conformément à l'article 23.3. Il devra la remettre si la demande en est faite par des associés représentant au moins un cinquième du capital de la Société.
 - 21.2. Une telle remise annule automatiquement toute résolution déjà adoptée précédemment.
- 21.3. L'assemblée générale des associés remise a le même ordre du jour que la première. Parts et procurations régulièrement déposées en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la seconde.

Art. 22. Votation

- 22.1. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.
- 22.2. La votation a lieu par mains levées ou par appel nominatif, à moins que l'assemblée générale des associés décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de votation.
- 22.3. Les décisions collectives sont valablement prises seulement si elles sont adoptées par les actionnaires représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou consultation, les actionnaires seront conviés ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.
- 22.4. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 23. Exercice social

- 23.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 23.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - 23.3. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Droit de distribution des parts

- 24.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.
- 24.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 24.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 24.4. La décision de distribuer des fonds et la détermination des conditions et du montant d'une telle distribution sera prise par les associés représentants plus de la moitié du capital et conformément au Shareholders Agreement.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 25.- Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 26. Liquidation

- 26.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- 26.2. Sous réserve des dispositions légales, la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 139S, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

J. Elvinger.

(042068.3/211/664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

PROP INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 32.329.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00645, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

PROP INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 32.329.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00646, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039677.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BETONS FEIDT S.A., Société Anonyme, (anc. SOCIETE DES BETONS FEIDT).

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs. R. C. Luxembourg B 8.804.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FEIDT PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Alphonse Feidt, industriel, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, et
- Monsieur Emile Feidt, industriel, demeurant à L-7227 Béreldange, 41, rue de la Forêt.
- 2.- La société anonyme MATERIAUX S.A., avec siège social à L-1852 Luxembourg, 2a, Kalchesbruck,

ici dûment représentée par Monsieur Christian Weiler, administrateur de sociétés, demeurant à L-6614 Wasserbillig, 35, rue Bocksberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE DES BETONS FEIDT, avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 8.804), a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1969, publié au Mémorial C numéro 63 du 13 avril 1970,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Lucien Schuman en date du 27 août 1970, publié au Mémorial C numéro 199 du 2 décembre 1970,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 232 du 13 août 1985,
- en date du 23 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 97 du 12 avril 1988,
- en date du 28 août 1990, publié au Mémorial C numéro 72 du 15 février 1991,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par des décisions collectives des associés en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1294 du 6 septembre 2002.

- Que le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés accordent décharge au gérant Monsieur Alphonse Feidt pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour et le félicitent de l'excellent travail rendu pendant l'ensemble de l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée SOCIETE DES BETONS FEIDT en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée BETONS FEIDT S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existée jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A., de L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, daté du 30 juin 2003, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des travaux effectuées, nous nous sommes assurés qu'à la date de notre rapport, l'actif net de la société est au moins égal à son capital social de EUR 2.500.000.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la transformation.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des Articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit.

Strassen, le 30 juin 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit: BETONS FEIDT S.A.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs

(R. C. S. Luxembourg section B numéro 8.804)

- Art. 1er. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la production, la vente de bétons prêts à l'emploi, la préfabrication et le montage de tous éléments de béton, l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que le transport, de même que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement.
 - Art. 3. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de BETONS FEIDT S.A.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actionnaires sont regroupés en deux groupes:

- le groupe I, qui correspond à la participation de la société FEIDT PARTICIPATIONS S.A., avec sept mille (7.000) actions, dont:
- le sous-groupe la: Monsieur Alphonse Feidt, son conjoint survivant et les héritiers en ligne directe de Monsieur Alphonse Feidt, et
- le sous-groupe Ib: Monsieur Emile Feidt, son conjoint survivant et les héritiers en ligne directe de Monsieur Emile Feidt.
 - le groupe II, qui correspond à la participation de la société MATERIAUX S.A., avec trois mille (3.000) actions.

Les actions de la société ne sont cessibles ou transmissibles que dans les conditions suivantes:

- 1) Les actionnaires de FEIDT PARTICIPATIONS S.A. peuvent céder ou apporter leurs actions, en tout ou en partie, à une ou plusieurs personnes morales à condition que le capital social de ces personnes morales soit et reste détenu par les mêmes personnes physiques, le conjoint survivant ou leurs héritiers en ligne directe dans les limites ci-après fixées sub 4).
- 2) Les actions détenues par MATERIAUX S.A. sont librement cessibles ou transmissibles à des sociétés du groupe auquel la société MATERIAUX S.A. appartient.
- 3) En cas de projet de cession volontaire des actions de BETONS FEIDT S.A. par un des actionnaires à un tiers, l'acheteur intéressé doit soumettre par voie notariée son offre qui doit contenir les éléments suivants:
 - nombre d'actions,
 - prix de cession,
 - modalités de paiement,
 - durée de l'offre qui ne peut être inférieure à trois mois,
 - autres modalités éventuelles.

L'offre doit être irrévocable et accompagnée d'une garantie bancaire. Elle sera à adresser au Conseil d'Administration, qui la transmettra dès réception à tous les actionnaires.

Les actionnaires disposeront de deux mois pour exercer leur droit de préemption. A défaut de l'exercice complet du droit de préemption, ce dernier passe aux autres actionnaires qui disposeront à nouveau d'un mois pour l'exercer.

Le droit de préemption doit s'exercer sur la totalité des actions dont la cession est envisagée aux conditions prévues dans l'offre sauf que le ou les acquéreurs disposeront d'un délai de paiement supplémentaire de 60 jours.

4) Dans l'hypothèse où, par le jeu de cessions ou de transmissions d'actions le capital de FEIDT PARTICIPATIONS S.A. ne serait plus détenu directement ou indirectement pour au moins deux tiers (?) par Messieurs Alphonse et Emile Feidt, leurs conjoints survivants ou leurs héritiers ou descendants en ligne directe, FEIDT PARTICIPATIONS S.A. sera automatiquement obligée à offrir aux actionnaires du groupe II, l'achat de la participation dans BETONS FEIDT S.A. suivant les modalités ci-après fixées.

Les actionnaires du groupe I informeront l'actionnaire du groupe II dans les 15 jours de la survenance du cas précité. Si les négociations n'aboutissaient pas à un accord dans les trois mois de la survenance du cas précité, le prix de cession sera déterminé par un collège d'experts.

Chaque partie nommera dans la quinzaine un expert choisi parmi les réviseurs d'entreprises luxembourgeois. Les deux experts ainsi nommés, nommeront un troisième expert qui présidera le collège. En cas de problèmes de nomination, le président du tribunal d'arrondissement siégeant comme juge des référés, y procédera. Ces experts devront être totalement indépendants de toutes les parties en cause.

Le collège des experts procédera dans les trois mois à partir de sa composition complète à la fixation du prix de cession en tenant compte des règles d'évaluation d'usage dans la branche. Les experts devront motiver leurs calculs. En cas de désaccord, le prix de cession sera fixé au prix moyen proposé par les trois experts.

Le prix fixé par les experts sera définitif et l'actionnaire du groupe II disposera de 30 jours à partir de l'information pour l'accepter. Le paiement se fera dans les 60 jours de l'acceptation, l'entrée en jouissance étant fixée au jour du paiement.

Les frais de l'expertise seront à la charge de BETONS FEIDT S.A.

Art. 7. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les porteurs d'actions, sans distinction de catégorie, participeront à l'élection des administrateurs, à condition cependant qu'en l'état actuel de la répartition des actions entre les deux groupes, le conseil d'administration comprenne toujours deux administrateurs du groupe I, élus sur une liste de propositions établie par les porteurs d'actions du groupe I, et un administrateur du groupe II, élu sur une liste de proposition établie par les porteurs d'actions du groupe II.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, le restant des membres du conseil ne peut suppléer à cette vacance, mais une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée en vue de remédier à cette vacance conformément à la procédure indiquée au présent article.

Toute élection partielle ne peut être faite qu'à partir de propositions du groupe auquel l'administrateur à remplacer était attribué.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus âgé.

Les convocations se font avec un délai de huit jours au moins. La convocation doit être accompagnée des documents qui seront à débattre. Le conseil ne peut délibérer que si tous les administrateurs sont présents ou représentés. A défaut une nouvelle réunion du conseil sera convoquée pour se tenir au moins 8 jours plus tard et le conseil statuera même en l'absence d'un administrateur.

Le mandat peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou signature électronique qualifiée. Chaque administrateur désigne à cet effet un suppléant. A défaut le mandat doit être donné à un autre administrateur.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou signature électronique qualifiée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions suivantes sont à prendre toutefois a l'unanimité des administrateurs:

- création et fermeture de succursales;
- prise ou cession de participations;
- prise d'emprunts ou concession de prêts;
- acquisitions et cessions immobilières;
- fixation et révision annuelle de la rémunération de l'administrateur-délégué et/ou des autres dirigeants.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

Jusqu'à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR), la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est nécessaire.

- Art. 10. Sauf dans le cas ou la loi prescrit une révision des comptes par un réviseur d'entreprises, la surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts doivent être prises à l'unanimité.
- **Art. 16.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2009:

- a) Monsieur Ferdinand Feidt, architecte, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aeppeltaart.
- b) Monsieur Guy Feidt, employé privé, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.
- c) Monsieur Christian Weiler, administrateur de sociétés, demeurant à L-6614 Wasserbillig, 35, rue Bocksberg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises, lequel sera nommé ultérieurement.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Ferdinand Feidt, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Ferdinand Feidt, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trois mille euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Feidt, E. Feidt, C. Weiler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2003, vol. 522, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juillet 2003.

J. Seckler.

(039923.3/231/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

LONG SHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem, 3, rue de Schifflange. R. C. Luxembourg B 45.581.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bin Zhan, cuisinier, ne à Zhejiang (Chine), le 15 juillet 1968, demeurant à L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.
- 2) Mademoiselle Hong Zhan, serveuse, née à Zhejiang (Chine), le 21 octobre 1970, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, rue Victor Hugo.

Lesdites personnes, agissant en leurs qualités d'uniques associés de la société à responsabilité limitée LONG SHENG, S.à r.l., avec siège à Bergem, 3, rue de Schifflange, (R.C. B N° 45.581), constituée sous la dénomination de OCEAN CITY, S.à r.l., suivant acte notarié du 3 novembre 1993, publié au Mémorial C No 10 du 11 janvier 1994,

ont exposé au notaire instrumentant que ladite société n'est pas propriétaire de biens immobiliers et qu'ils entendent la dissoudre par le présent acte pour cessation d'activité au 15 juillet 2003. La liquidation est opérée au droit des parties.

Pour autant que de besoin, les associés déclarent reprendre, chacun en proportion de ses parts, tous les actifs de la société et ils s'engagent également à régler tout passif éventuel de la société.

Sur ce, Nous, Notaire, avons constaté et donné acte de dissolution et de liquidation de la société à responsabilité limitée LONG SHENG, S.à r.l., avec effet au 15 juillet 2003.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant. Signé: G. d'Huart, B. Zhan, H. Zhan.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2003, vol. 888, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 juillet 2003. G. d'Huart.

(039850.3/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 91.833.

Monsieur Delpierre Stéphan, administrateur de société demeurant à 18, rue de la Gare L-8705 Useldange donne sa démission de son poste d'administrateur-délégué de la S.A. OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS, R. C. DK B 6.059, constituée le 3 avril 2001 par-devant maître Martine Decker, avec siège à L-8521 Beckerich à dater de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901732.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2003.

OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 91.833.

Monsieur Wolf Thierry, administrateur de société demeurant à 2, rue d'Oetrange L-5333 Moutfort, donne sa démission de son poste d'administrateur de la SA. OFFICE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOIS, R.C. DK B 6.059, constituée le 3 avril 2001 par-devant maître Martine Decker, avec siège à L-8521 Beckerich, à dater de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901731.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2003.

BATI-CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 173, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 80.767.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 20.00 heures, le 22 mai 2003.

Ordre du jour:

- Révocation du Gérant Monsieur Duarte Martins Alvaro.

Les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représenté.

Messieurs Lopes José et Sonntag Raymond agissant en tant que représentants de la société BATI-CHAPES, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

- Confirmation de la révocation des fonctions de gérant depuis le 11 juin 2002 de Monsieur Duarte Martins Alvaro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Extraordinaire est close à 21.00 heures.

J. Carrico Lopes, R. Sonntag.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04965. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039928.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BATI-CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 173, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 80.767.

Luxeribourg D 00.7

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 20.00 heures, le 11 juin 2002.

Ordre du jour:

- Nomination du Gérant Technique.

Les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représenté.

Messieurs Lopes José et Sonntag Raymond agissant en tant que représentants de la société BATI-CHAPES, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Mertens Gaston demeurant 24, rue Dr Joseph Peffer à L-2319 Howald.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Extraordinaire est close à 21.00 heures.

J. Carrico Lopes, R. Sonntag.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04968. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039935.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CHAUFFAGE-SANITAIRES GILBERT STEINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6214 Consdorf, 10, Melicksheck. R. C. Diekirch B 1.827.

Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2003

L'associé unique Monsieur Gilbert Steines, maître-installateur, demeurant à L-6214 Consdorf, 10, Melicksheck, décide de transférer le siège social de la société CHAUFFAGE-SANITAIRES GILBERT STEINES, S.à r.l., avec siège social à L-6211 Consdorf, 1, Huelewé,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.827, vers la nouvelle adresse L-6214 Consdorf, 10, Melicksheck.

Echternach, le 5 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Echternach, le 5 juin 2003, vol. 136, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(901727.4/201/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2003.

THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie. R. C. Luxembourg B 50.829.

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-5380 Uebersyren, 45, rue de la Montagne, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.829, constituée originairement sous forme de société à responsabilité limitée avec la dénomination de THE CAROUSEL PICTURE COMPANY, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 345 du 27 juillet 1995, transformée en société anonyme avec la dénomination THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 477 du 30 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard Georges, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Flora Pomponio, épouse Di Cara, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederanven. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social en euros.
- 2.- Augmentation du capital à concurrence de dix-neuf mille treize euros trente et un cents (19.013,31 €) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 €) à cinquante mille euros (50.000,- €) sans création d'actions nouvelles, et ce par incorporation de réserves libres.
 - 3.- Fixation de la valeur nominale des actions à quarante euros (EUR 40,-) chacune.
- 4.- Transfert du siège social de la société de Uebersyren à Luxembourg et fixation d'une nouvelle adresse de la société.
 - 5.- Ajout de deux nouveaux alinéas à la suite du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts.
 - 6.- Modifications subséquentes des statuts.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en EUR (euros), au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 €).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille treize euros trente et un cents $(19.013,31 \in)$, pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents $(30.986,69 \in)$ à cinquante mille euros (50.000,-1), par incorporation au capital social de réserves libres à due concurrence, et ce sans création d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2001 et d'une attestation constatant que les réserves y mentionnées existent à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes à quarante euros (40,- €) chacune.

Ouatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa premier. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de quarante euros (40,-€) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Uebersyren à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas à la suite du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts, ayant la teneur suivante:

«Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur sui-

«Art. 1er. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A.» Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal. Signé: E. Georges, C. Louro, F. Pomponio, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 juillet 2003. M. Thyes-Walch.

(039824.3/233/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie. R. C. Luxembourg B 50.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

M. Thyes-Walch.

(039828.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ProLogis ITALY XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ProLogis GERMANY XVI, S.à r.l.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.785.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of June. Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting through its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis GERMANY XVI, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg B 78.784), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on November 7th, 2000, published in the Mémorial, Recueil C, number 376 of May 22nd, 2001, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Resolution

The sole shareholder decides to change the company's name from ProLogis GERMANY XVI, S.à r.l., into ProLogis ITALY XIV, S.à r.l., and to subsequently amend article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XIV, S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the same person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis GERMANY XVI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 78.784, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 376 du 22 mai 2001, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de ProLogis GERMANY XVI, S.à r.l., en ProLogis ITALY XIV, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XIV, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassels, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 139S, fol. 43, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

F. Baden.

(039847.3/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

AVENIR IMMO S.C., Société Civile, (anc. EURO IMMO S.C.).

Siège social: Beckerich. R.C. Diekirch E 110.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Beckerich, le 17 juin 2003

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Remouchamps Pascal demeurant à Esneux.

L'assemblée désigné Mademoiselle Stock Laurence, employée, demeurant à Bastogne comme secrétaire et Madame Wurth Joëlle, comptable, demeurant à L-Beckerich, comme scrutateur.

L'assemblée générale constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent, signée sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau.
 - Que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée générale sans publication d'avis de convocation.
- Que tous les associés déclarent avoir eu connaissance l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
 - 1. changement de dénomination de la société en AVENIR IMMO S.C.

L'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

La société aura dorénavant la dénomination suivante: AVENIR IMMO S.C.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 10.30 heures.

Signatures

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901730.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 2003.

SPOROS NORTHERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7640 Christnach, 5, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 92.469.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christnach, le 17 juillet 2003.

Signatures

Administrateurs

(039138.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039885.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ADES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.317.

La Société SGG et la société ADES S.A. ont décidé de résilier de commun accord la convention de services et de domiciliation conclue entre eux en date du 30 novembre 2002 et ce avec effet au 13 mars 2003.

Le 2 juillet 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039212.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

ALCOPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.604.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FIDUPAR

Signatures

(039511.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

SIBURAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 94.414.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) URSIBAL HOLDING AG, a company with registered office at Innere Güterstrasse 2, CH-6302 Zug, Switzerland, registered with the Trade Register of the Canton Zug under number CH-170.3.026.263-3,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Zug, on July 2, 2003.

2) Me Guy Ludovissy, lawyer, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 3, 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above named capacities, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a holding company under the name of SIBURAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand U.S. dollars (\$ US 50,000.-), divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten U.S. dollars (\$ US 10.-) each.

The authorized capital is set at five million U.S. dollars (\$ US 5,000,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) shares with a par value of ten U.S. dollars (\$ US 10.-) each.

The Board of Directors of the Company may be authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a General Meeting of the shareholders after a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of July 4, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and in respect of which the Board of Directors has not agreed upon any confirmed subscription at that time; within the same frame the Board may decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and may accept subscriptions for such shares.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, article 3 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or by way of circular resolutions.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last working day in the month of May at 10.00 a.m.

The extraordinary general meetings may also be held abroad except the one stating on modifications of the Articles of Incorporation.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.
- **Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 13.** The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of July 31, 1929 on holding companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) URSIBAL HOLDING AG, prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares	99
2) Mr Guy Ludovissy, prenamed, one share	1
Total: five thousand shares	00

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of fifty thousand U.S. dollars (\$ US 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at forty-three thousand three hundred forty-six euro thirty-four cents (EUR 43,346.34).

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and four hundred euro (EUR 2,400.-).

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) Mr Graham J. Wilson, barrister, born on December 9, 1951 in St. Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- b) Me Guy Ludovissy, lawyer, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- c) Ms Cindy Reiners, private employee, born on February 4, 1979 in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 3) The following is appointed Auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., R.C. Luxembourg B 46.906, a company with registered office at 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
 - 5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxyholder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) URSIBAL HOLDING AG, une société avec siège social à Innere Güterstrasse 2, CH-6302 Zug, Suisse, enregistrée auprès du Registre de commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.026.263-3,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zug, le 2 juillet 2003.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdits comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIBURAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars U.S. (\$ US 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars U.S. (\$ US 10,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions de dollars U.S. (\$ US 5.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars U.S. (\$ US 10.-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et chargé de réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires après une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 juillet 2003 au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites, et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue

de la souscription; dans le même cadre, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle et accepter des souscriptions pour ces actions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura ainsi réalisé une augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de façon a refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par voix circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année .
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'étranger à l'exception de celles statuant sur une modification des statuts.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille dollars U.S. (\$ 50.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante-trois mille trois cent quarante-six euros trente-quatre cents (EUR 43.346,34).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Graham James Wilson, «barrister», né le 9 décembre 1951 à St. Néots, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- b) Me Guy Ludovissy, avocat, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- c) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., R.C. Luxembourg B 46.906, une société ayant son siège social au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 62, case 8. – Reçu 436,07 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(039940.3/230/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

INTERNATIONAL PATRIMONY HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 77.817.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l., décide de résilier le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 1er juillet 2003.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039549.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.686.

FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l., décide de résilier le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 1er juillet 2003.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039555.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

D'URSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 73.351.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039618.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CLEMENCY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.527.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039620.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 73.083.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

S. Benamor.

(039671.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CANON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald. R. C. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039623.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 27.968.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039625.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A3W TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.888.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039627.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

PM-STYLE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 89.524.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039725.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ProLogis ITALY XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 78.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(039848.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

PROFUTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039727.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

PRO-NET SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 66.896.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039730.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 38, rue des Mouleurs.

R. C. Luxembourg B 89.618.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039732.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TECHNO PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 77.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039735.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TO B IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

R. C. Luxembourg B 76.905.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039737.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

VINA LES THERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 3, rue Dr Kirpach.

R. C. Luxembourg B 84.126.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039738.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BOUCHERIE MEYRER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 55.925.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signatures

(039742.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

DUO COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 3, rue Gutenberg.

R. C. Luxembourg B 50.117.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039744.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

IMMOBILIERE CHRISTINE ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.006.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039746.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

KREMER JAENGI & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 46.243.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

IMMOBILIERE MUHLENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 48.463.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(039749.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

LEGEND CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 86.891.

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEGEND CAR S.A., avec siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C de 2002 à la page 48.468,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.891. La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Grandidier, cadre négociateur dans

La seance est ouverte à 11.15 heures sous la presidence de Monsieur Jerôme Grandidier, cadre negociateur dans l'industrie, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue des Athènes.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eddy Dome, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alexandre Bardot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social de la société de L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
 - 2.- Modification afférente du 2ème alinéa de l'article 1er des statuts.
 - 3.- Modification de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.
 - 4.- Divers.
- II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les cent (100) actions dont (75) actions de type A avec droit de vote et (25) actions de type B sans droit de vote d'une valeur nominale de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, de sorte qu'il y a lieu de modifier le 2ème alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Les autres alinéas de l'article 1er restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que dorénavant l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'organisation de manifestations sportives et événementielles.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Grandidier, E. Dome, A. Bardot, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003, vol. 890, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2003.

B. Moutrier.

(039827.3/272/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

LEGEND CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 86.891.

R. C. Laxembourg B 00.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2003.

B. Moutrier.

(039830.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MIZE-HAMSEBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 27.213.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Vitaly Malkin, administrateur de sociétés, né le 16 septembre 1952 à Sverluska (Sibérie), demeurant à Yosef Save, 15, Fishmen St. apt 13 Tel Aviv Israel 63578,

ici représenté par Monsieur Olivier Differdange, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de MIZE-HAMSEBE S.A., ayant son siège à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R. C. B N° 27.213), constituée suivant acte notarié du 25 décembre 1987, publié au Mémorial C No 76 du 23 mars 1988;
- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000,-) actions sans valeur nominale;
- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;
- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. d'Huart, O. Differdange.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 890, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2003. G. d'Huart.

(039851.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

KERR MCGEE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.591.

Extrait du contrat d'apport en nature de la société

En vertu du contrat d'apport en nature daté du 27 décembre 2002, KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., a transféré l'ensemble des parts sociales de la société, à KM (SWITZERLAND) HOLDING, GmbH.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039896.3/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAXIMIN DEVELOPMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00661, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039664.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAXIMIN DEVELOPMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00662, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039662.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAXIMIN DEVELOPMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00667, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039660.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ProLogis BELGIUM VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 94.411.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis BELGIUM VII, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances

and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.àr.l., prequalified. All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1,200 euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis BELGIUM VII, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200,- euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassels, F. Baden.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 140S, fol. 6, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

(039860.3/200/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.788.

Le contrat de domiciliation conclu le 7 septembre 2000 entre SAITUREX INVEST S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 18 juin 2003.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039889.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.788.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 18 juin 2003

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SAITUREX INVEST S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'Ordre du jour:

- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;
 - donner décharge à l'Administrateur;
 - nommer un nouvel Administrateur, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Wick-hams Cay, Road Town Tortola, les lles Vierges Britanniques, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
 - donner décharge au Commissaire aux Comptes;
 - nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- accepter la démission de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'agent domiciliataire.
 - transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
 - divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pu valablement être constituée.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signatures

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039898.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.788.

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED informe de sa volonté de démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes de SAITUREX INVEST S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, elle informe que sa démission prend effet ce jour, le 18 juin 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039899.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SAITUREX INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.788.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informe de sa volonté de démissionner de sa fonction d'Administrateur de SAITUREX INVEST S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, elle informe que sa démission prend effet ce jour, le 18 juin 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

J. Correia / S. Canova

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039902.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CULT MIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02622, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour CULT MIX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(039784.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CULT MIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02625, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour CULT MIX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(039790.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SÜGRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 49.365.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(039984.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

AZERO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 72.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 27 juin 2003 que:

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 30 juin 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039912.3/695/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 62.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039849.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 62.007.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039853.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 62.007.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039854.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 62.007.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03712, a été déposé au re-

gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039857.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 62.007.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039861.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SENSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding. Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 62.007.

_

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(039865.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TRISAL ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 94.413.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of March. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The following Limited Partnerships:
- * TRITON FUND (N° 1) L.P.
- * TRITON FUND (N° 2) L.P.
- * TRITON FUND (N° 3) L.P.
- * TRITON FUND (N° 4) L.P.
- * TRITON FUND (N° 5) L.P.
- * TRITON FUND (N° 6) L.P.
- * TRITON FUND (N° 7) L.P.
- * TRITON FUND (N° 8) L.P.
- * TRITON FUND (N° 9) L.P.
- * TRITON FUND (N° 10) L.P.
- * TRITON FUND (N° 11) L.P.
- * TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P.

having all their registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

Represented by their General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated on April 20, 1998 in Jersey, registered under the number 71499, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

2) BREDERODE S.A., a Belgian «société anonyme», having its registered office at Drève Richelle 161, B-1410 Water-loo. Belgium.

All here represented by Mr Jean-Philippe Drescher employee residing in Luxembourg, by virtue of 13 proxies given on March 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholders of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name TRISAL ONE, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The share capital is fixed at seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) represented by two thousand eight hundred (2,800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

- **Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Subscription - Payment

All two thousand eight hundred (2,800) shares have been subscribed by the subscribers all prenamed, as follows:

Subscriber	Number of shares
TRITON FUND (N° 1) L.P	259
TRITON FUND (N° 2) L.P	256
TRITON FUND (N° 3) L.P	257
TRITON FUND (N° 4) L.P	257
TRITON FUND (N° 5) L.P	258
TRITON FUND (N° 6) L.P	257
TRITON FUND (N° 7) L.P	265
TRITON FUND (N° 8) L.P	256
TRITON FUND (N° 9) L.P	258
TRITON FUND (N° 10) L.P	268
TRITON FUND (N° 11) L.P	115
TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P	56
All represented by their General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED	
BREDERODE S.A	38
Total	2,800

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,600.-.

Resolutions of the Shareholders

The shareholders take the following resolutions:

1. The Company will be administered by:

Class A Manager:

Mr Lars Frankfelt, Finance Director, residing at 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Class B Manager:

Mrs Ailbhe Jennings, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Les «Limited Partnerships» suivantes:
- * TRITON FUND (N° 1) L.P.
- * TRITON FUND (N° 2) L.P.
- * TRITON FUND (N° 3) L.P.
- * TRITON FUND (N° 4) L.P.
- * TRITON FUND (N° 5) L.P.
- * TRITON FUND (N° 6) L.P.
- * TRITON FUND (N° 7) L.P.
- * TRITON FUND (N° 8) L.P.
- * TRITON FUND (N° 9) L.P.
- * TRITON FUND (N° 10) L.P.
- * TRITON FUND (N° 11) L.P.
- * TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P.

Ayant toutes leur siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

Représentées par leur General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED, une société constituée le 20 avril 1998 à Jersey, enregistrée sous le numéro 71499, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

2. BREDERODE S.A., une société anonyme belge, ayant son siège social à Drève Richelle 161, B-1410 Waterloo, Belgique,

Toutes ici représentés par M. Jean-Philippe Drescher, employé résidant à Luxembourg, en vertu de 13 procurations données en mars 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination TRISAL ONE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-) représenté par deux mille huit cent (2.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

- **Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2003.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille huit cent (2.800) parts sociales ont été souscrites par les associés préqualifiés, comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts
TRITON FUND (N° 1) L.P	259
TRITON FUND (N° 2) L.P	256
TRITON FUND (N° 3) L.P	257
TRITON FUND (N° 4) L.P	257
TRITON FUND (N° 5) L.P	258
TRITON FUND (N° 6) L.P	257
TRITON FUND (N° 7) L.P	265
TRITON FUND (N° 8) L.P	256
TRITON FUND (N° 9) L.P	258
TRITON FUND (N° 10) L.P	268
TRITON FUND (N° 11) L.P	115
TRITON FUND (EXECUTIVES) L.P.	56
Tous ici représentés par leur General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED	
BREDERODE S.A.	38
Total	2.800

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de soixantedix mille Euros (EUR 70.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Décisions des associés

Les associés prennent les décisions suivantes:

1.La société sera gérée par:

Gérant de classe A:

M. Lars Frankfelt, Directeur Financier, demeurant à 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Gérant de classe B:

Mme Ailbhe Jennings, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Drescher, J. Elvinger.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 16CS, fol. 82, case 6. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (039914.3/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TILLY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 52.635.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039634.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TILLY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 52.635.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00671, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039641.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TILLY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 52.635.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039645.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TILLY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 52.635.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039650.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TILLY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 52.635.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00677, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039658.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange